



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Bureau des études et des affaires générales
DAF BÉAG
DAF-D2023-008711

Affaire suivie par :
Frédéric SERRERO
Tél : 01 55 55 35 51
Mél : frederic.serrero@education.gouv.fr
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

G:\serrero\2023-Communications\2023-40-Formation continue enseignants 1-2D-2017-21-
ODP\2023-40_E_PROJETRepMIN\Formation continue enseignants 1-2D-2017-21-ODP-
PROJETRepMIN V0.docx

Direction des affaires
financières

Paris, le **-7 SEP. 2023**

Le Secrétaire général

à

Monsieur le Président
de la troisième chambre de la Cour des comptes

**Objet : Réponse au relevé d'observations définitives de la Cour des comptes :
« Formation continue des enseignants de l'enseignement public »**

Références : Votre lettre n° S 2023 – 0729 du 6 juillet 2023

Par lettre citée en référence, vous m'avez adressé un relevé d'observations définitives, destiné à être publié, élaboré au terme d'une enquête conduite par la Cour des comptes sur la formation continue des professeurs de l'enseignement public, pour les exercices 2017 à 2021.

Les recommandations formulées par ce rapport sont identiques à celles qui concluent le référé n° 2023-743 du 3 juillet 2023, adressé au ministre par le Premier président de la Cour. La réponse au présent rapport ne peut donc qu'être complémentaire à celle faite par le ministre au référé, à laquelle je me permets de vous renvoyer.

Partant, vous trouverez ci-après les remarques ponctuelles qu'appelle le présent relevé d'observations définitives ; elles émanent de la direction générale des ressources humaines relevant du secrétariat général des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

1. La rémunération des formateurs (point 2.3.2.1, pages 36-37)

La Cour constate que « les professeurs lauréats du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) n'ayant pas le statut de formateur académique ne perçoivent aucune prime ou rémunération particulière, contrairement aux titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFPEMF) » (page 37, 2^{ème} §).

Ce constat mérite des éclaircissements. D'une part, selon les décrets qui régissent les fonctions de formateurs évoquées par la Cour, l'exercice de ces fonctions est subordonné à la détention du certificat d'aptitude correspondant. D'autre part, selon les décrets qui régissent les compléments de rémunération évoqués par la Cour, leur versement est « subordonné à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit, » puisqu'il s'agit d'« indemnités de fonctions. » Ces données juridiques sont rappelées notamment sous ce lien : <https://eduscol.education.fr/423/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur>.

Ainsi, le complément de rémunération correspondant est-il versé aux détenteurs du CAFFA qui exercent les fonctions de *formateurs académiques* (second degré) dans les mêmes conditions qu'aux détenteurs du CAFPEMF qui exercent les fonctions de *maîtres formateurs* (premier degré). Autrement dit, si la détention du CAFFA ou du CAFPEMF est bien une condition nécessaire pour bénéficier d'un complément de rémunération, ce n'est pas une condition suffisante.

2. Le développement des formations d'initiative locale (point 3.1.1, pages 52-55)

Une organisation efficace de formations d'initiative locale (FIL) repose sur un réseau de formateurs présentant des compétences transversales, afin de répondre aux besoins communs des équipes pédagogiques. Ainsi, afin de déployer des moyens humains au niveau adéquat, les académies réalisent une cartographie des formateurs

(nombre et compétences), et peuvent mettre en place des formations de formateurs, en s'appuyant sur le programme national de formation.

Le développement des formations locales reste un objectif important du schéma directeur de la formation continue. Une impulsion claire est donnée en ce sens. L'indicateur de suivi n° 7 du schéma directeur doit permettre de s'assurer de la montée en puissance de cette modalité. Il mesure le nombre de jours stagiaires (JS) de FIL, dont les formations collaboratives par les pairs, et leur poids dans le volume total de formations.

Ainsi, pour 2022-2023, les FIL représentent près de 17 % de l'ensemble des formations.

3. L'organisation de la formation continue en lien avec la recherche (point 3.1.3.2, pages 59-60)

L'objectif poursuivi est d'affirmer la place des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation comme partenaires stratégiques et, plus largement, de favoriser le lien avec les universités pour le développement des *recherches-actions* liées à la formation ainsi que des certifications. S'agissant des formations diplômantes, un indicateur mesure le nombre de jours stagiaires (JS) et leur poids dans le volume total de formations.

Ainsi, pour 2022-2023 :

BOP	JS de formations diplômantes	
	Nombre	Poids dans le volume total de formations
140 (1 ^{er} degré, public)	27 290	2,95 %
141 (2 nd degré, public)	17 816	2,39 %
214 (Soutien)	30	0,27 %

Enfin, le rapprochement de certaines académies avec l'Institut français de l'éducation enrichit l'offre académique de formations qui mobilisent les recherches en éducation et renforcent ainsi l'ouverture des formateurs.

Le Secrétaire général



Thierry LE GOFF